



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **29 mai 2024 à 19h00** - Date de convocation : **23 mai 2024**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Lionel LOCHON**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. GILLET (pouvoir à M. MAINGUY), GLEIZES (pouvoir à Mme LE LAN-LE LUYER), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), WECKSTEIN (pouvoir à Mme ANDRIEUX)

**DELIBERATION N° 23/2024 – FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC PAR UN COMMERCE OU UN EVENEMENT JOURNEE**

M. le Maire évoque qu'actuellement il existe une convention établie depuis 2014 avec la Société Pizza Piz, commerçant ambulant qui s'installe sur la place du village et à qui la commune fournit l'électricité pour le fonctionnement de son activité. Cette convention stipule à ce jour que ce commerçant verse une redevance de 240 € par an, soit 60 € par trimestre. M. le Maire souhaite réévaluer le montant de cette redevance à 400 € soit 100 € par trimestre.

Il convient également d'examiner les demandes de commerçants professionnels occupant de manière occasionnelle l'espace public, il est proposé de fixer le prix à appliquer, soit 50 € pour les professionnels pressecagniens et 75 € pour les extérieurs (accès à une prise électrique de 10A incluse) et de limiter ces demandes à 5 par année civile pour chacun.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident les tarifs suivants :

Pour les commerçants ambulants sous contrat :

- 400 € par an (y compris l'accès à une prise électrique)

Pour les commerçants occasionnels :

- 50 € par occupation (y compris l'accès à une prise électrique) pour les commerçants pressecagniens

- 75 € par occupation (y compris l'accès à une prise électrique) pour les commerçants extérieurs

Et de limiter les demandes des commerçants occasionnels à 5 par année civile.

Vote : Unanimité.

Le Maire, Pascal MAINGUY

